

ID: 059-215901398-20220822-DEC220822-AU

DECISION

de création de tarifs dans le cadre de la régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 modifiée autorisant le Maire à créer des tarifs ;

Vu la décision du 17 décembre 2021 instituant la régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry ;

Vu la convention de programmation et de billetterie communes « Scènes Mitoyennes » en date du 28 février 2022 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Dans le cadre de la création de la régie de recettes auprès de la commune de Caudry, intitulée Régie Scènes Mitoyennes Caudry, il a été décidé d'encaisser les produits liés aux spectacles dans le cadre de la programmation culturelle « Scènes Mitoyennes » des communes de Caudry, de Cambrai, de Neuville Saint Rémy et d'Escaudoeuvres.

Les tarifs de ladite programmation sont les suivants pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 :

CARTE D'ABONNEMENT	17€
Tête d'Affiche FESTIVAL Formule 2 jours	48/42/14€
Tête d'Affiche FESTIVAL Formule 2 Jours	24/21/7€
(tarif/spectacle)	
Tête d'Affiche PRIX MAXI	42/37€
Tête d'Affiche HAUTE	39/34€/9€
Tête d'Affiche INTERMEDIAIRE	34/23/9€
Tête d'Affiche PRIX SCOLAIRE HAUT	30/20/9€
Tête d'Affiche	30/20/7€
Découverte HAUTE	23/14/7€
Découverte	15/9/7€
Découverte FAMILIALE	12/9/6€
Scolaire	7€
Scolaire 1ER CYCLE	6€
FRAIS D'ENVOI	1,50€
FRAIS DE RESERVATION INTERNET	0,50€

ARTICLE 2 - Le Maire et le comptable public assignataire de Caudry sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Caudry, le 22 août 2022.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

n 2 SEP. 2022

Le Maire

Frédéric BRICOUT